

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_138

Objet : Acquisition de barrières de police

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024),

Considérant la nécessité d'acquérir des barrières de police permettant de sécuriser les événements organisés ou soutenus par Cœur de Flandre agglo et ses communes membres ;

Considérant l'offre commerciale de la société ALTRAD MEFRAN Collectivités, proposant une remise commerciale sur le prix unitaire des barrières (revente suite aux locations de barrières utilisées dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024) ;

DECIDE

Article 1 : D'acquérir auprès de la société ALTRAD MEFRAN Collectivités, sise 16 avenue de la Gardie – 34510 Florensac, 300 barrières de police pour un montant total de 13 500 € HT (coût unitaire de 45 €).

Article 2 : La livraison des barrières est prévue en octobre 2024.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 17 octobre 2024

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Franck DHELLIN

